L'ESSENTIEL
SUR LE RAPPORT LÉGISLATIF POUR AVIS

Commission des AFFAIRES SOCIALES

SÉNAT

# Travail, emploi et administration des ministères sociaux

En projet de loi de finances, les crédits demandés pour 2027 au titre de la mission s'élèvent à 18,85 Mds € (en CP) soit une baisse de 1,97 Mds € (- 9,45 %) par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2026. **Cette diminution fait de la présente mission la plus contributrice au redressement des finances de l'État**. En neutralisant les effets du changement de périmètre de la mission intervenu entre 2024 et 2025, ainsi que des compensations supplémentaires au profit des comptes de la sécurité sociale, le montant de la présente mission est revenu au niveau qui était le sien avant la crise du covid.

**Évolution du budget de la mission en crédits de paiement (en Mds d'euros)**

*changement de périmètre entre 2024 et 2025 avec l'intégration du programme P104 dans le P155*

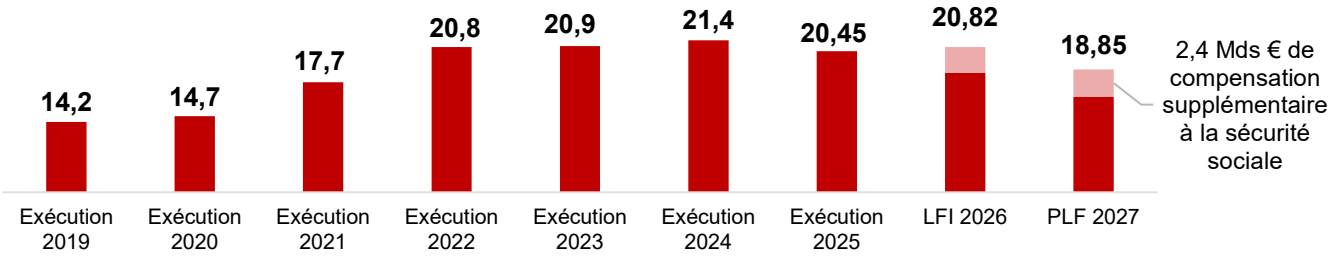


***Source** : Commission des affaires sociales (données : PAP/RAP 2019 à 2027)*

**La commission a émis un avis favorable aux crédits de cette mission sous réserve de l'adoption de cinq amendements de sa rapporteure, dont quatre amendements de crédits**. Il convient en effet **d'atténuer la diminution du budget consacré à l'insertion dans l'emploi** (programme 102) dans un contexte de hausse du taux de chômage, notamment des plus jeunes. En revanche, la commission a réduit dans les mêmes proportions les crédits dédiés au financement des agences régionales de santé (ARS) afin d'amorcer une réflexion sur leur réforme et la mutualisation nécessaire des moyens.

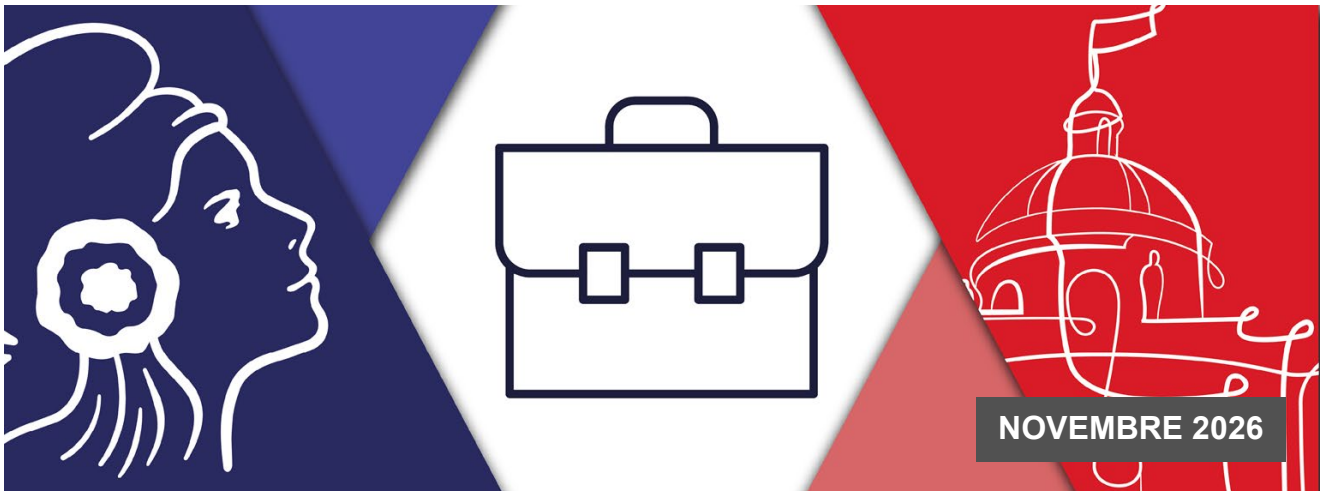

La présente mission comprend quatre programmes :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » serait doté de 6,48 Mds d'euros en crédits de paiement (CP) soit -5,92 % par rapport à la LFI pour 2026 ;
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » serait doté de 10,2 Mds d'euros en CP (-13,3 %) ;
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail » serait doté de 82,1 millions d'euros (+ 7,62 %) ;
- le programme 155 « Soutien des ministères sociaux » serait doté de 2,06 Mds d'euros (+0,12 %).

# I. Des efforts budgétaires trop concentrés sur les dispositifs d'insertion dans un contexte de remontée du chômage

Cet exercice budgétaire intervient dans un contexte de hausse, depuis le 1er trimestre 2025, du taux de chômage, lequel réatteint les niveaux connus à la sortie de la crise du covid. S'établissant à 8,2 % au troisième trimestre de 2026, le taux de chômage a ainsi augmenté de 0,4 point en glissement annuel. Surtout, certaines prévisions ne plaident pas pour l'optimisme puisque l'Insee prévoyait un taux de 8,6 % au quatrième trimestre 2026[1] tandis que l'Unédic estime qu'il pourrait atteindre 8,7 % fin 2027[2].

**Taux de chômage au sens du Bureau international du travail (2020-2026)**

*(en points de pourcentage)*

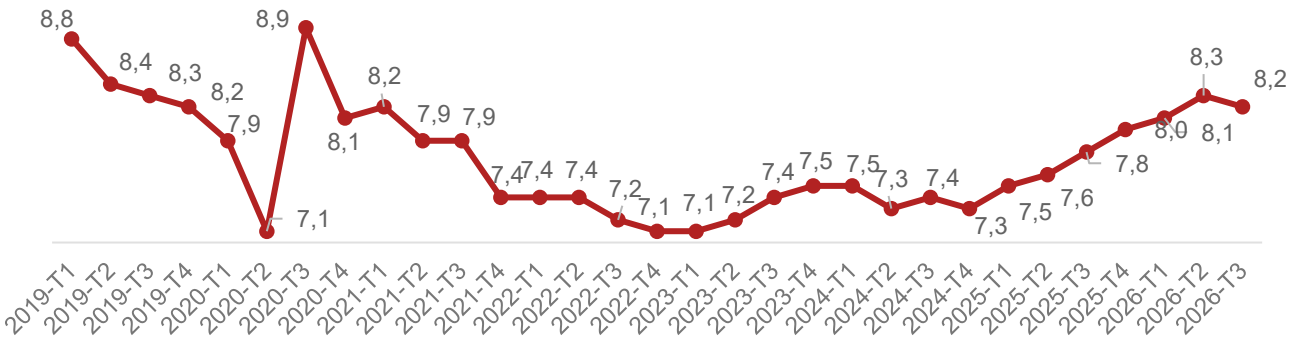


***Source** : Commission des affaires sociales, données de l'Insee*

## A. L'opérateur France Travail mis à contribution pour le redressement des comptes de l'État

### 1. La modération des crédits liés à l'indemnisation des demandeurs d'emploi

Ces crédits permettent de financer les allocations de solidarité (ASS, ASS-F, AER) versées, par France Travail pour le compte de l'État, aux demandeurs d'emploi qui ne sont plus éligibles à l'indemnisation par le régime de l'assurance chômage. **Après une forte augmentation en 2026, ces dépenses devraient se stabiliser autour de 2,04 Mds €**. Cette stabilisation s'expliquerait par une « *une réforme visant à une meilleure prise en compte des ressources de leurs bénéficiaires* » annoncée par le Gouvernement.

[1] Note de conjoncture de l'Insee du 10 septembre 2026, intitulée Vigilance orange sur la croissance
[2] Unédic, Prévisions financières du 21 octobre 2026.

## 2. Une baisse des effectifs de France Travail conjuguée à une baisse de sa subvention

Pour poursuivre le déploiement de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, l'État avait augmenté, dès 2023, la subvention pour charges de service public qu'il verse à l'opérateur. Le Gouvernement s'était également **engagé à maintenir le niveau de cette subvention à 1,35 Md d'euros jusqu'en 2027** conformément à la trajectoire budgétaire prévue par la **convention tripartite Unédic – État – France Travail** conclue le 30 avril 2024. En dehors de l'application de la réserve de précaution, ce montant a bel et bien été respecté pour les exercices 2024 et 2025. En revanche, la LFI pour 2026 avait dévié de la trajectoire convenue puisque la **subvention pour charges de service public n'était plus que de 1,16 Md d'euros**. Cette subvention devrait d'ailleurs faire l'objet d'une sous-exécution annoncée dans le cadre du projet de loi de fin de gestion. En PLF 2027, les crédits annoncés continuent de décroître pour atteindre 952,4 millions d'euros en AE et CP. Elle serait ainsi en baisse de 398 millions d'euros par rapport à la LFI pour 2025 (- 30 %).

**Évolution 2021-2026 de la subvention à destination de Pôle emploi / France Travail (en mil)lions d'euros**

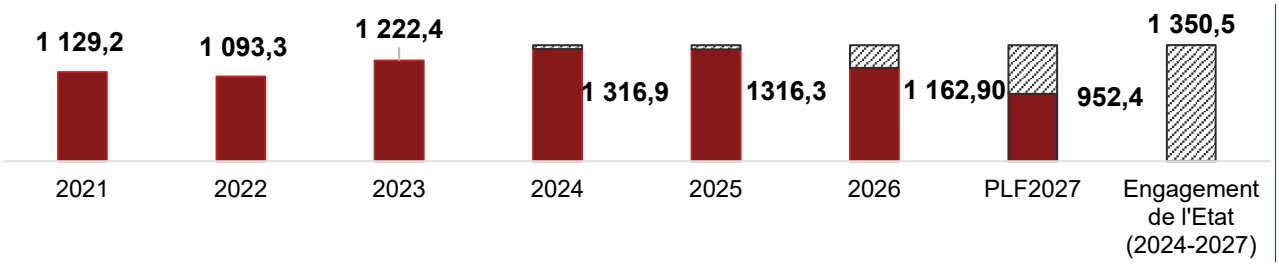


*Source : Commission des affaires sociales, données PAP*

Comme les années précédentes, la **contribution de l'Unédic au financement de France travail est, quant à elle, dynamique** puisqu'elle est calculée par l'application d'un taux de 11 % sur les contributions d'assurance chômage de l'année *n*-2 avant application des exonérations et réductions de cotisations sociales. **En 2027, la contribution devrait ainsi atteindre environ 5,3 Mds d'euros**. Toutefois, l'augmentation de l'ordre de 83 millions d'euros ne devrait pas suffire à compenser le désengagement de l'État.

**Financement de France Travail assuré par le régime de l'Unédic**

*En milliards d'euros*

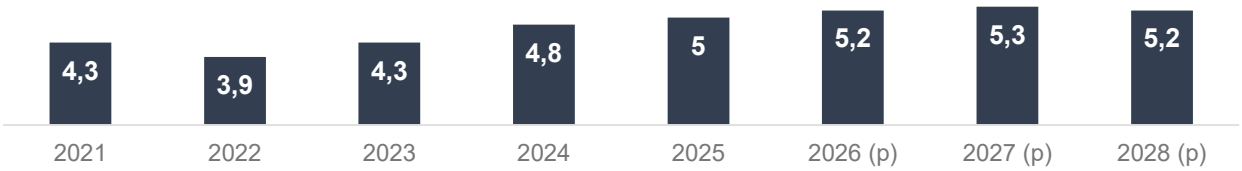


***Source** : Commission des affaires sociales, d'après les prévisions financières de l'Unédic (octobre 2026)*

Les effectifs de France Travail continueraient de décroître puisqu'il est proposé une baisse de **400 équivalents temps plein travaillé (ETPT) du plafond des emplois de l'opérateur** après la diminution de 515 ETPT décidée en LFI pour 2026.

**Évolution des effectifs (sous plafond) de Pôle emploi / France Travail**

*En équivalent temps plein travaillé (ETPT)*

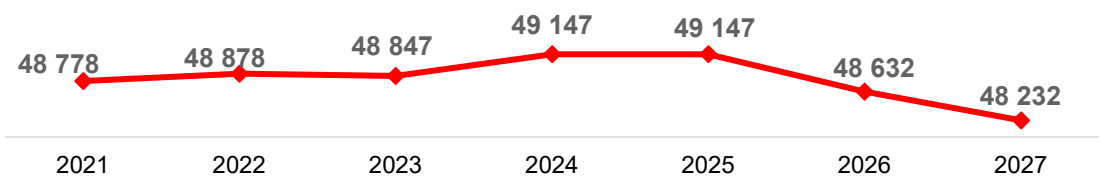


***Source :** Commission des affaires sociales*

## B. Un régime de l'assurance chômage toujours aussi malmené

À la progression de la contribution versée à France Travail, s'est ajouté un prélèvement opéré par l'État en application de l'article 16 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024. En vertu d'un arrêté du 27 décembre 2023, **son montant s'est élevé à 12,05 Mds €** en se répartissant ainsi : 2 Mds d'euros pour 2023, 2,6 Mds d'euros pour 2024, 3,35 Mds d'euros pour 2025 et 4,1 Mds d'euros pour 2026. Cette ponction s'impute sur la compensation des exonérations de cotisations sociales que l'Acoss verse à l'Unédic grâce à une affectation de TVA provenant du budget de l'État.

Le terme de l'application de l'arrêté précité et le déficit affiché par le régime de l'Unédic en 2026 permettaient d'espérer que ce prélèvement ne serait pas reconduit en 2027. Or, l'article 49 du présent PLF maintient le principe d'une minoration du transfert de TVA d'un montant de **2 milliards d'euros**. Ce maintien paraît incompréhensible à la rapporteure alors que le régime devrait atteindre un niveau d'endettement de 61,5 Mds d'euros en 2026 et que les excédents devraient plutôt aider à la réduction de cette dette, issue pour moitié de la Crise du Covid.

La justification employée par le Gouvernement ne saurait être convaincante et la rapporteure constate au demeurant qu'elle a évolué au gré des années. Dans un premier temps, cette ponction devait contribuer à financer la hausse des moyens alloués à France Travail et à France compétences. Or, depuis 2025, les crédits de la mission étant largement réduits à chaque budget, cette argumentation ne peut plus être sérieusement employée par le Gouvernement qui préfère mentionner la « *situation excédentaire du régime* (…) *liée à la politique de baisse du coût du travail* (…), *ainsi qu'aux réformes du régime* » d'assurance chômage.

**Or, selon les prévisions financières les plus récentes de l'Unédic, le montant de 2 Mds d'euros conduirait le régime à présenter une situation déficitaire de 600 millions d'euros pour 2027**. La rapporteure estime donc qu'à défaut de suppression de tout prélèvement, la minoration de compensation devrait à tout le moins être réduite à 1,4 Md d'euros, soit le montant de l'excédent prévisionnel.

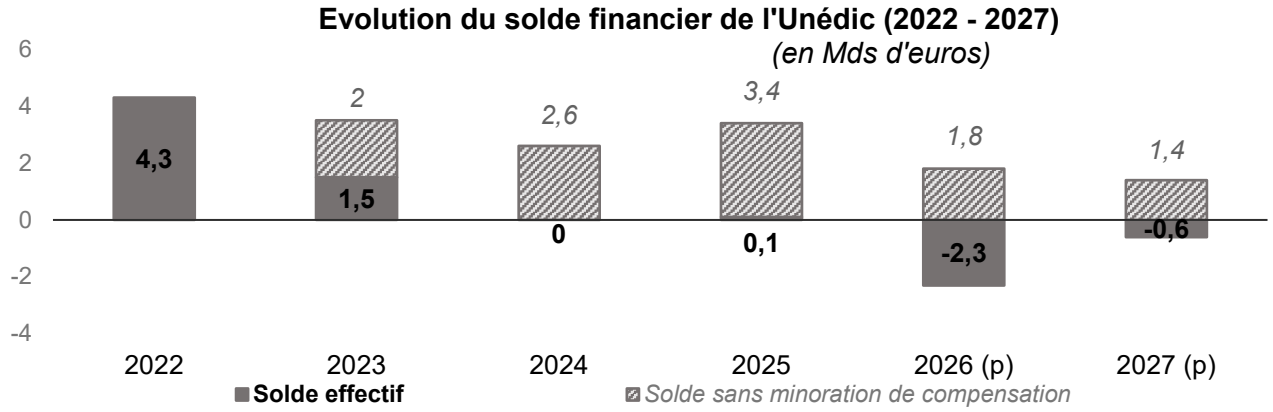


***Source** : Commission des affaires sociales, d'après les prévisions financières de l'Unédic (octobre 2026)*

La rapporteure se réjouit en revanche de la modification[1] du règlement de coordination européen concernant **l'indemnisation des travailleurs transfrontaliers**, laquelle a ainsi grevé les comptes de l'Unédic à hauteur de 860 millions d'euros en 2025. Cette révision ne produira toutefois ses effets que d'ici deux ans et il convient de noter que son application à la Suisse dépend des accords bilatéraux avec l'Union européenne et n'est donc pas garantie.

[1] Règlement (UE) 2026/2359 du Parlement européen et du Conseil du 7 octobre 2026.

## C. Le soutien compromis à l'insertion des jeunes

Depuis mars 2022, en remplacement de la garantie jeunes, le dispositif du **contrat d'engagement jeune (CEJ)** est déployé par les missions locales et France Travail au bénéfice des jeunes de 16 à 25 ans éloignés de l'emploi. **À compter de 2025, le CEJ s'est inséré dans le cadre du contrat d'engagement prévu par la loi pour le plein emploi et ses bénéficiaires doivent être inscrits en tant que demandeurs d'emploi à France Travail**. Le dispositif comporte un accompagnement intensif pendant au moins 15 heures hebdomadaires, ainsi que le versement, sous condition, d'une allocation de 566,17 € par mois maximum.

Avec une budgétisation de 708 millions d'euros (-6,2%), le PLF 2027 propose **une diminution importante des crédits finançant les CEJ, résultant de l'application en année pleine d'objectifs quantitatifs revus à la baisse en 2026**. La cible déjà amoindrie de 285 000 contrats signés en 2025 a été réduite à 268 840 entrées se répartissant en 188 840 contrats suivis par les missions locales et 80 000 jeunes accompagnés par France Travail. Ces cibles ont été conservées dans le PLF.

**Taux de chômage des 15 – 24 ans** *(en %)*

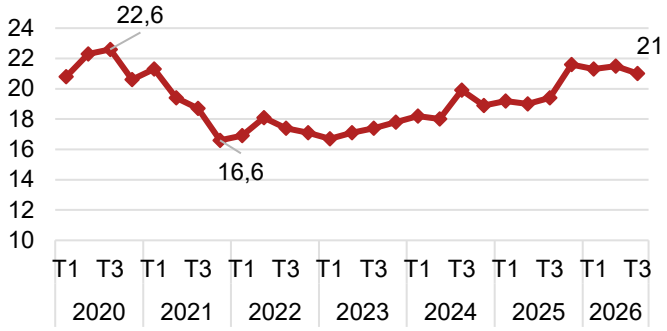


La rapporteure note cependant que le taux de chômage des jeunes ne cesse d'augmenter depuis 2022 et atteint désormais des niveaux observés pendant la crise sanitaire (21 %).

Elle estime dès lors que la diminution des objectifs de jeunes accompagnés n'est pas tenable dans ce contexte et que les niveaux ciblés lors de l'instauration du CEJ (200 000 jeunes accompagnés par les missions locales) doivent être atteints. **Un amendement** n° II-384 de la rapporteure, travaillé conjointement avec la rapporteure spéciale de la commission des finances, propose **d'augmenter de 41 millions d'euros les crédits destinés aux allocations versées au titre du CEJ**.

En parallèle, le programme 102 porte une **réduction de 6,65 % (en CP) des moyens de fonctionnement alloués aux missions locales**. Cette réduction intervient alors même que les crédits inscrits en loi de finances sont passés de 635 M€ en 2024 à 522,11 M€ en 2027, soit une diminution de près de 17,8 % en trois ans. La LFI 2026 avait ainsi demandé un effort aux missions locales, certes atténué à 8,7 % grâce aux amendements votés au Sénat. Ainsi, l'Union nationale des missions locales (UNML) souligne que « la situation financière des missions lSocales connaît une dégradation préoccupante » : environ 40 % des missions locales présentaient un résultat déficitaire en 2025, tandis que le réseau a connu une baisse d'environ 650 équivalents temps plein.

Il ressort au demeurant de l'audition de l'UNML que si les coopérations entre les missions locales et France Travail ont effectivement progressé depuis la loi pour le plein emploi, il semble encore prématuré de conclure à des gains d'efficience significatifs liés à la mutualisation des outils voulue par cette loi. Les doubles saisies demandées, les difficultés quant à l'interopérabilité des systèmes d'information et au partage des données pèsent comme autant de charges administratives qui minorent le temps consacré à l'accompagnement des jeunes.

**Ainsi que la rapporteure l'indiquait l'année dernière, la modération du financement des missions locales doit s'inscrire dans une trajectoire pluriannuelle clairement définie et ne pas suivre une simple logique comptable alors que le chômage des jeunes repart à la hausse**. La rapporteure a ainsi proposé un **amendement** n° II-385, adopté par la commission, visant à **maintenir les crédits destinés aux missions locales à leur niveau de la LFI pour 2026.**

## D. Les autres dispositifs d'insertion

### 1. Un moratoire nécessaire pour l'IAE après plusieurs exercices de décroissance budgétaire

**Le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE), qui permet d'associer mise en situation de travail et accompagnement social, serait soutenu à hauteur de 1,317 Md d'euros (en CP), soit un financement en baisse de 6,8 % par rapport à la LFI 2026**. Comme l'ont souligné la Fédération des entreprises d'insertion (FEI) et le réseau Coorace, entendus en audition, les effets de cette baisse sur le nombre de postes conventionnés seraient accélérés par l'augmentation des aides au poste, du fait de la hausse du SMIC. Le nombre prévisionnel de postes conventionnés s'établit ainsi à 77 889 selon les documents budgétaires. Une suppression dans l'ensemble des structures de l'IAE de l'ordre de 4 000 emplois est ainsi à prévoir.

La rapporteure tient à rappeler que si la ligne budgétaire a considérablement augmenté depuis 2018, la décroissance entamée depuis 2024 des crédits, et donc des postes réalisés (voir graphique ci-contre), ne doit pas se faire sans pilotage et réflexion de long terme sur les dispositifs d'insertion. Lors de l'examen du PLF 2026, la commission et le Sénat avaient donc souhaité atténuer la coupe proposée et le Gouvernement avait fini par modifier en ce sens la budgétisation prévue.

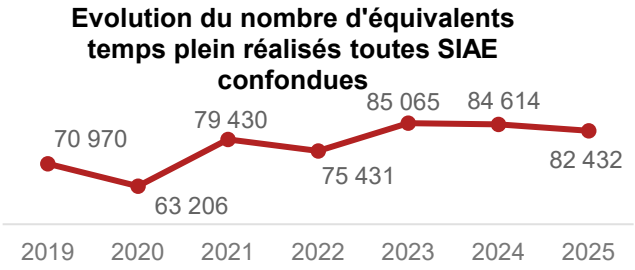


Pour 2027, la rapporteure estime qu'il est d'autant moins judicieux de réduire aussi franchement les moyens des SIAE qu'une mission vient d'être confiée par le Gouvernement au député François Gernigon afin d'évaluer les dispositifs d'insertion. **La commission a donc adopté un amendement n° II-383 de la rapporteure qui rehausse de 62 millions d'euros les crédits dédiés à l'IAE**. En concertation avec la rapporteure spéciale de la commission des finances, la rapporteure propose ainsi de limiter la baisse à 2,5 % (en CP) et 1,4 % (en AE) par rapport à la LFI 2026.

Cette augmentation des crédits doit également permettre la poursuite du dispositif expérimental des entreprises d'insertion par le travail indépendant (EiTI) instauré par l'article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pour une dépense de dix millions d'euros. Souhaitée par le Gouvernement, la mise en extinction de ce dispositif prive les personnes éloignées de l'emploi pour qui le salariat n'est pas la solution adéquate d'un moyen de reprendre progressivement une activité indépendante.

### 2. Un repli des moyens en faveur de territoire zéro chômeur de longue durée

**La rapporteure se réjouit de la pérennisation récente du dispositif territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD), adoptée définitivement par l'Assemblée nationale le 19 novembre 2026**. Cette poursuite sans ambiguïté du dispositif rend désormais nécessaire de **garantir un financement adéquat des entreprises à but d'emploi (EBE)**. Or le montant de 63 millions d'euros proposé pour 2027 est inférieur de 5,7 millions d'euros par rapport à 2026 alors même que le nombre de territoires habilités a été porté à 85 en 2026 et qu'au moins trois EBE sont en attente de conventionnement. **Dès lors, la commission a adopté à l'initiative de la rapporteure, proposé à la commission un amendement n° II-386 visant à rehausser de 20,3 millions d'euros les crédits dédiés à TZCLD**. Une enveloppe portée à 83,3 millions d'euros permettra de garantir le financement, sur une année pleine, des emplois prévisionnels présents au 31 décembre 2026. La rapporteure ne peut qu'appeler le Gouvernement à lever le gage en séance publique et à assumer ainsi, en cohérence, le financement des territoires qu'il a lui-même habilités par décret.

# II. Les moyens en faveur de la formation professionnelle : à la recherche de l'équilibre

## A. Un financement stable de l'apprentissage en 2027

Depuis la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, **le nombre de contrats d'apprentissage a augmenté de manière spectaculaire jusqu'à atteindre près de 879 000 contrats en 2024**. Cette réussite a toutefois été rendue possible par des efforts de financement importants ayant atteint, à compter du 1er juillet 2020 et la mise en place d'une aide exceptionnelle dans le cadre du plan de relance, des montants considérables.

**Nombre de contrats d'apprentissage conclus dans l'année**

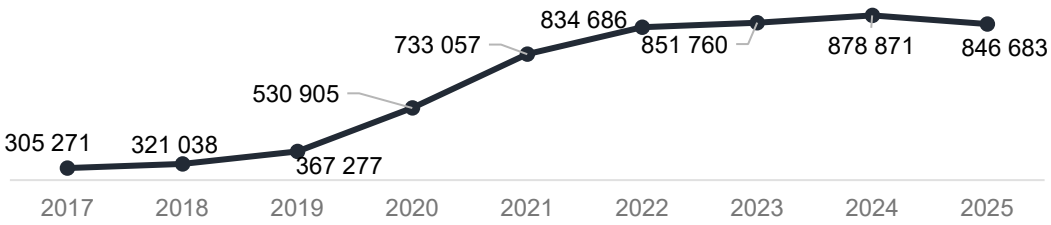


***Source** : Commission des affaires sociales, données de la Dares*

Après des années pendant lesquelles les employeurs ont bénéficié d'un régime unique très favorable, **le montant de l'aide à l'embauche d'un apprenti est différencié selon la taille de l'entreprise** depuis 2025. La LFI pour 2026 et un décret du 6 mars 2026 ont revu encore à la baisse le montant de l'aide qui cible surtout les TPE et PME et les diplômes préparés de niveau inférieur à bac +2. Au contraire, le montant de l'aide pour les entreprises de plus de 250 salariés qui emploient un apprenti qui prépare un diplôme de niveau bac + 3 ne s'élève plus qu'à 750 euros.

En PLF 2026, le montant proposé des dépenses de l'État liées à cette aide s'élève à **2,4 milliards d'euros en AE (+ 6,16 %) et 2,0 milliards d'euros en CP (- 18,7 %)**. Cette diminution en crédits prend en compte l'application en année pleine des nouvelles modalités de l'aide ainsi que la baisse des entrées en apprentissage. Selon la Dares, fin septembre, 644 900 contrats d'apprentissage avaient débuté depuis le 1er janvier 2026, soit une baisse de 5,5 % sur un an.

## B. La mise en extinction du plan d'investissement dans les compétences

**Les actions de formation professionnelle des demandeurs d'emploi** (action 2 du programme 103) ne seraient financées qu'à hauteur de **424 millions d'euros (- 43,8 %) en AE**. Cette décrue notable provient de la non-reconduction du plan d'investissement dans les compétences (PIC). La rapporteure ne peut que se réjouir de cette extinction alors que le PIC n'a jamais su « *édifier une société de compétence* », par manque de pilotage et par orientation conjoncturelle des crédits, tout en représentant des sommes considérables de moyens publics. Selon les réponses aux questionnaires budgétaires, **le montant total (2018-2025) des crédits consommés au titre du PIC sur la présente mission atteint ainsi 15 Mds d'euros.**

L'article 88 du PLF, rattaché aux crédits de la mission, prévoit ainsi la suppression des plans régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC) et du fonds concours correspondant provenant de France compétences. Seul demeurerait un financement en crédits de paiement pour honorer les actions déjà engagées, à hauteur de **40 millions d'euros** par les crédits de l'État et de **346 millions d'euros** via le **fonds de concours.**

## C. La recherche de l'équilibre financier de France compétences doit désormais s'accompagner d'une véritable réflexion sur sa gouvernance

### 1. Un budget de France compétences désormais à l'équilibre grâce à un nouvel effort sur le compte personnel de formation

D'après les informations communiquées par France compétences à la rapporteure, **le résultat financier de l'opérateur devrait être excédentaire en 2026 quoiqu'à un niveau moindre que celui anticipé lors des budgets prévisionnels de novembre 2025 et d'avril 2026** (qui prévoyaient un excédent actualisé de 518 millions d'euros). Cet écart s'expliquerait notamment par le non-versement de l'intégralité de la dotation de l'État initialement prévue (318 millions d'euros versés contre 587 millions d'euros budgétisés en LFI pour 2026), ainsi que par des dépenses de compte personnel de formation en hausse.

Pour 2027, le budget prévisionnel devrait afficher une situation légèrement excédentaire confirmant que l'opérateur est désormais parvenu à l'équilibre budgétaire. Cet équilibre serait le résultat :

• d'une **forte baisse des ressources** proposée par le présent PLF. D'une part, la dotation exceptionnelle de l'État qui devait s'élever à 587 millions d'euros ne serait pas reconduite. D'autre part, l'article 42 prévoit un plafonnement du produit de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage (Cufpa) affecté à France compétences, ce qui conduit à une diminution des ressources de l'opérateur de l'ordre de 1,1 milliard d'euros. **La rapporteure regrette ce détournement de contributions des employeurs au profit du budget de l'État alors que cette ressource dynamique en 2026, en raison de son assise sur la masse salariale, aurait dû être employée au désendettement de l'opérateur.**

• d'une **baisse des dépenses estimées** à **667 millions d'euros en application du PLF**. En particulier, l'article 89 propose de poursuivre les mesures de régulation des dépenses au titre du CPF pour une économie attendue de l'ordre de 350 millions d'euros.

| | | Incidence pour le budget de France compétences |
|---|---|---|
| **Article 88** | Mise en extinction des PRIC | - 210 millions d'euros |
| | Suppression des enveloppes régionales | - 134 millions d'euros |
| | Mise en place d'un fonds finançant les CFA | + 25 millions d'euros |
| | Création de la plateforme de l'alternance | + 2 millions d'euros |
| **Article 89** | Majoration du ticket modérateur du CPF | - 350 millions d'euros |
| **Total PLF** | | **- 667 millions d'euros** |

La **rapporteure accueille favorablement cet article qui ne modifie pas les conditions d'éligibilité au CPF mais renforce la responsabilisation du titulaire du compte**. Il est ainsi proposé de majorer le ticket modérateur pour les formations qui ne correspondent pas au projet professionnel du titulaire ou qui ne conduisent pas à l'exercice d'un métier en tension ou relevant de secteurs prioritaires.

**Les dispositions de l'article 89**

L'article 89 propose de cibler la dépense de CPF sur les actions de formation qui correspondent à un projet professionnel du titulaire et qui s'inscrivent dans les catégories d'action suivantes :

- les actions donnant lieu à un certain montant de financement de la part de l'État ou des collectivités territoriales ;

- les validations des acquis de l'expérience (VAE), les bilans de compétences et les actions de formation financées par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux ;

- les actions menées dans le cadre d'un projet de transition professionnelle ;

- les actions certifiantes, qui répondent aux objectifs du projet professionnel du titulaire, et qui conduisent à l'exercice d'un métier en tension ou relevant de secteurs prioritaires (défense, industrie, souveraineté alimentaire, transition écologique, numérique ou médico-social).

**Pour les autres formations, la participation de l'individu, introduite par la LFI pour 2024 et s'élevant aujourd'hui à 150 euros depuis un décret du 30 mars 2026, serait majorée.**

### 2. Le financement des centres de formation d'apprentis

Le PLF 2027 prévoit la **création d'un fonds national de soutien aux centres de formation d'apprentis (CFA),** doté de 25 millions d'euros en 2027 issus d'un fonds de concours de France compétences prévu à l'article 88, afin d'accorder des aides financières aux CFA « *offrant des formations dont l'économie a besoin* [et] *qui connaissent des difficultés économiques durables (…) ou dispensant des formations visant des certifications professionnelles menant directement à l'exercice de métiers en tension de recrutement* ». Par ailleurs, il serait également prévu de créer une enveloppe de l'ordre de 85 millions d'euros en AE, à la **disposition de l'État, pour majorer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage (NPEC) dans les formations jugées prioritaires**. Cette bonification des NPEC dans des filières stratégiques devrait faire l'objet de recommandations de France compétences avalisées par décret.

### 3. La gouvernance de France compétences

La rapporteure estime que **le retour à l'équilibre financier de France compétences ne doit pas occulter le sujet de la gouvernance de l'opérateur qui reste insatisfaisante** à plusieurs égards. D'une part, un dialogue adapté entre France compétences et les branches professionnelles n'a toujours pas été mis en place, notamment pour la fixation des NPEC. D'autre part, depuis la réforme de 2018, la place des régions dans la gouvernance de l'opérateur et le pilotage de l'apprentissage est demeurée marginale. Enfin, l'État a, dans les faits, une position prépondérante dans France compétences ne permettant pas vraiment une construction quadripartite de la politique de formation professionnelle. Il conviendra à tout le moins au Conseil national de l'orientation et de la formation professionnelles pour le développement des compétences, récemment installé, de compenser le manque récurrent de dialogue social.

L'article 88 tend à mettre en place **une plateforme numérique unique pour la transmission des contrats d'apprentissage et de professionnalisation**. Cette plateforme, dont les modalités de gestion précises semblent encore indéfinies, n'a pas été suffisamment concertée avec les Opco. Considérant qu'il convient de ne pas précipiter la mise en place d'une telle réforme et de mieux associer les partenaires sociaux à ce chantier, un **amendement n° II-387** de la rapporteure, adopté par la commission, vise ainsi à supprimer cette plateforme.

## III. Des crédits en faveur de l'administration des ministères sociaux qui demeurent stables

**Le programme 155 bénéficierait pour 2027 d'une enveloppe de 2,06 Mds €, soit un montant stable malgré l'inflation.** Les crédits consacrés à la **masse salariale seraient quasiment stables à 1,1 Md €** (+1,1 %) par rapport à la LFI 2026 pour un plafond d'emplois à nouveau en légère baisse à **12 671 ETPT**.

L'action 33, consacrée au **financement des agences régionales de santé (ARS)**, serait créditée de 630 Millions d'euros soit un montant en hausse de 5 millions d'euros par rapport à 2026. Par trois amendements de crédits gagés sur cette action, et diminuant de 137 millions d'euros les moyens des ARS, la rapporteure souhaite engager la nécessaire réflexion sur la réforme des ARS dans le sillage du rapport de juillet 2025 de Christine Lavarde au nom de la commission d'enquête du Sénat sur les agences de l'État (pp. 180-183). Le transfert des missions des ARS aux autres services déconcentrés de l'État permettrait de générer des économies sur les missions supports et de simplifier les relations entre l'administration et les collectivités territoriales notamment.

## IV. Une légère hausse des crédits consacrés au dialogue social

Le **programme 111** regroupe des crédits consacrés à la santé et à la sécurité au travail, à la qualité et à l'effectivité du droit et au dialogue social**. Ses crédits augmenteraient de 7,6 % par rapport à la LFI 2026** (82 millions d'euros pour 2027).

Les crédits de l'action 01 relatifs à la santé et à la sécurité au travail (25,6 millions d'euros) resteraient relativement stables (+ 1 million d'euros) pour financer la mise en œuvre du **cinquième Plan Santé au travail pour 2026-2030 (PST5)**.

L'action 02 « qualité et effectivité du droit », pour laquelle 12 millions d'euros sont budgétés, permettra le financement de la formation des conseillers prud'hommes.

Enfin, les moyens consacrés au dialogue social et à la démocratie sociale réaugmenteraient légèrement en 2027 (44,1 millions d'euros en CP) en lien avec le cycle quadriennal de la mesure des représentativités patronale et syndicale 2025-2028.

Réunie le mercredi 25 novembre 2026, la commission des affaires sociales a **examiné le rapport pour avis de Frédérique Puissat**. La commission a émis un **avis favorable à l'adoption des crédits de la mission**, sous réserve de l'adoption de **quatre amendements de la rapporteure**. Elle a en outre émis un **avis favorable à l'adoption de l'article 88, sous réserve de l'adoption d'un amendement, et de l'article 89**.

**POUR EN SAVOIR PLUS**

Consulter le dossier législatif



**Philippe MOUILLER**
Président
Deux-Sèvres
Les Républicains



**Frédérique PUISSAT**
Rapporteure pour avis
Isère
Les Républicains

contact.sociales@senat.fr 01.42.34.31.34 www.senat.fr